

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/09/2012

Réception par le Prefet : 10/09/2012

Publication : 14/09/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-8-10-7

Séance du vendredi 7 septembre 2012

PROTOCOLE THÉMATIQUE POUR L'IMPLICATION DES ÉNERGÉTICIENS PARTENAIRES DU PROGRAMME HABITER MIEUX SUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION.

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CP 2011-12-10-3 du 25 novembre 2011 sur la participation du Département dans le dispositif de lutte contre la précarité énergétique déployé dans le Contrat Local d'Engagement de Mulhouse Alsace Agglomération,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le protocole pour l'implication des énergéticiens au programme Habiter Mieux
- autorise Monsieur Jean Jacques WEBER, président de la Commission Insertion et Logement, à signer ce protocole et toutes pièces afférentes.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**« Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires
du programme Habiter Mieux »
sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération**

Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,

Et

**Mulhouse Alsace Agglomération et le Département du Haut-Rhin sur le
territoire du contrat local d'engagement de Mulhouse Alsace
Agglomération**, représentée par son Président, Monsieur Jean Marie BOCKEL

Et

Le Conseil Général du Haut Rhin, représenté par son Vice Président, Monsieur
Jean Jacques WEBER

Et

EDF, obligé référent du département du Haut-Rhin, représenté par son
Directeur Collectivités Grand Est, Monsieur Didier Violle

Et

**GDF SUEZ, fournisseur d'énergie partenaire du programme Habiter
Mieux** représenté par le Délégué Régional Alsace, Monsieur Patrick DEPYL

Vu le contrat local d'engagement de Mulhouse Alsace Agglomération signé le 1er juillet 2011,

Vu la convention entre l'Etat, EDF, GDF-SUEZ et Total du 30 septembre 2011,

Vu la délibération de Mulhouse Alsace Agglomération du 24 juin 2011 autorisant son président à signer le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique, et celle du 22 juin 2012 l'autorisant à signer le présent protocole

Vu la délibération du Conseil Général du Haut Rhin du _____ autorisant son président à signer le présent protocole.

Préambule

La convention nationale signée le 30 septembre 2011 définit la participation d'EDF, GDF-SUEZ et Total au programme Habiter Mieux pour la période 2011-2013. Elle est rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 25 novembre 2011.

Convaincu de l'intérêt de se mobiliser dans la lutte contre la précarité énergétique, EDF, GDF-SUEZ, et Total ont décidé de soutenir au niveau national le programme « Habiter Mieux » en contribuant financièrement au Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)

Les trois obligés contribuent financièrement au programme Habiter Mieux au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière au niveau national implique l'exclusivité des trois obligés pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés sur les dossiers Habiter Mieux au niveau local. 25 % des CEE ainsi produits reviennent aux collectivités participant financièrement au programme, qui exercent un droit d'option quant à leur affectation.

Ladite convention précise pour chaque département les fournisseurs d'énergie désignés comme « obligé référent » pour recueillir tous les CEE du territoire. Dans le département du Haut-Rhin, l'obligé référent est EDF. Le présent protocole, annexe au contrat local d'engagement (CLE) susvisé, est une déclinaison locale de cette convention nationale.

Les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent protocole permet de définir :

- les modalités de participation d'EDF, obligé référent dans le département, et de GDF-SUEZ aux actions de repérage
- la valorisation, par EDF des CEE réellement attribués par les pouvoirs publics localement par les travaux financés dans le cadre du programme Habiter Mieux : modalités opérationnelles de production et de remontée des pièces nécessaires au dépôt d'une demande de certificats par l'obligé référent, parallèlement au processus de montage des projets de travaux et des dossiers de financement,
- et l'affectation de la part de CEE revenant de droit aux collectivités participant financièrement au programme.

Article 2 : Participation d'EDF au repérage et à la formation des opérateurs

A- Le repérage des ménages

La participation des fournisseurs d'énergie signataires du présent protocole au repérage des ménages éligibles au programme Habiter Mieux s'inscrit dans le cadre du circuit opératoire défini dans le CLE susmentionné.

A cet effet, EDF fera ses meilleurs efforts pour mobiliser les moyens suivants, en vue d'identifier et signaler les propriétaires occupants en situation de précarité énergétique, dans le respect de la loi Informatique et Libertés :

- Via les travailleurs sociaux : lors de l'appel entrant d'un travailleur social à un conseiller EDF (en présence du client), il s'agira d'identifier, à partir de certaines questions posées par le conseiller, les ménages en situation de précarité énergétique susceptibles d'être intéressés par le programme. Sur accord du client, ses coordonnées seront alors envoyées au service Habitat de m2A.
- Via des associations partenaires d'EDF : qui remonteront les coordonnées de ménages en situation de précarité énergétique rencontrées lors de leur activité.
- Via les Foires et Salons : les vendeurs terrains d'EDF présents sur les Foires et Salons pourront, le cas échéant, donner de l'information et de la documentation aux visiteurs sur le programme Habiter Mieux.
- Via les structures de médiation sociale partenaires d'EDF : lors d'une visite d'un ménage dans une structure de médiation sociale, le médiateur pourra identifier si le ménage peut être intéressé et si son profil entre dans les critères d'éligibilité au programme.
- Le cas échéant, EDF pourra également informer ses clients via des mailings ou d'autres modes de communication.

B. L'intégration des réseaux de professionnels des énergéticiens au processus de réalisation des travaux

Les énergéticiens qu'ils soient référents ou non peuvent associer sans imposer leurs réseaux de professionnels à la réalisation des travaux subventionnés par le programme Habiter Mieux.

A ce titre, EDF pourra orienter si besoin vers des entreprises qualifiées dans le département, et notamment des partenaires Bleu Ciel, qui répondent déjà aux exigences de qualité demandées dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».

C. L'information et la formation de m2A « opérateur d'ingénierie »

Cette mission relève du rôle d'EDF, obligé référent dans le département. En l'occurrence, m2A assure en régie la fonction d'opérateur d'ingénierie,

Dans le cadre du programme, m2A chargé d'accompagner le propriétaire tout au long de son projet de travaux (de la définition à la réception des travaux) joue un rôle important dans le processus de production des CEE.

Il revient ainsi à m2A d'informer dès la première visite les propriétaires du dispositif des CEE et de conseiller tant le propriétaire que la ou les entreprises réalisant les travaux afin de s'assurer notamment que :

- les travaux subventionnés sont éligibles aux CEE,
- les professionnels mettant en œuvre les travaux ainsi que le ménage bénéficiaire de l'aide fournissent les pièces (factures, certificats, attestation de travaux [ATx]) nécessaires au dépôt d'une demande de CEE.

Pour assurer la mise en œuvre du processus de production des CEE, EDF s'engage à :

- mener en tant que de besoin des actions d'information et de formation des services de m2A en charge de la mise en œuvre du programme, notamment sur la réglementation des CEE (principes généraux de la procédure de délivrance, caractéristiques des produits et matériaux à mettre en œuvre, informations à fournir pour chaque opération de travaux, pièces administratives...),
- fournir toute la documentation nécessaire, ainsi qu'un stock d'Attestations de Travaux (ATx) vierges,
- répondre aux demandes de conseils formulées par m2A sur des dossiers particuliers

EDF assurera l'organisation des actions d'information et de formation et veillera à informer la délégation locale de l'Anah des actions menées.

Article 3 : participation de GDF-SUEZ au repérage :

A. Le repérage des ménages

GDF SUEZ s'engage à mobiliser les moyens suivants, en vue d'identifier et signaler les propriétaires occupants aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés :

- Désigner un interlocuteur solidarité de GDF SUEZ pour le département : Monsieur Jean-Luc ANCHLING, Correspondant Solidarité Relations Externes
- Informer m2A des ménages en situation de précarité énergétique susceptibles d'émarger au programme Habiter Mieux; ces actions peuvent être conduites en s'appuyant, d'une part, sur les Partenaires de Médiation Solidarité de GDF SUEZ, et, d'autre part, sur des supports d'aide au repérage que le Groupe a conçus : grille d'analyse du logement, outils pour la Maîtrise de la Dépense d'Énergie...
- Orienter les ménages en situation de précarité énergétique, qui ont été détectés par les professionnels installateurs partenaires de GDF SUEZ, vers m2A,

- En complément, le correspondant solidarité de GDF SUEZ pourra éventuellement apporter, une information concernant le nombre de bénéficiaires du Tarif Spécial de Solidarité gaz sur le territoire concerné (sous réserve de faisabilité juridique). Cette information pourra constituer une opportunité pour monter, avec m2A, des opérations communes d'information sur le TSS, afin d'en accroître le nombre de bénéficiaires.
- De plus, GDF SUEZ proposera des dispositifs de formation à destination des travailleurs sociaux et de tout autre acteur impliqué dans la démarche (maîtrise de l'énergie, tarifs sociaux, difficultés de paiement des factures d'énergie, sécurité...) afin de les aider dans l'accompagnement et la détection des ménages.
- GDF SUEZ pourra mettre en place une communication sur son site internet pour informer sur le programme Habiter Mieux.
- GDF SUEZ pourra de même assurer des actions d'information auprès de m2A.

B. L'intégration des réseaux de professionnels des énergéticiens au processus de réalisation des travaux

GDF SUEZ propose des professionnels partenaires de GDF SUEZ afin de mieux répondre aux exigences du programme Habiter Mieux dans le cadre de la réalisation de travaux conformément à la réglementation thermique des bâtiments et dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique. Deux listes de partenaires GDF SUEZ sont diffusées à m2A chargée de mettre en oeuvre le programme, à savoir :

LES PARTENAIRES DOLCEVITA : « Faites confiance à des professionnels qualifiés »

GDF SUEZ s'appuie sur un réseau de 2 500 partenaires sur le marché de l'existant, spécialisés dans les domaines de l'installation, du remplacement et de l'entretien de systèmes énergétiques (Chaudière basse température, condensation Gaz Naturel), des équipements solaires (Chauffe-eau solaire) et des opérations de rénovation du bâti (isolation des combles, des murs et remplacement des fenêtres). Incontournables pour accompagner les clients dans leur démarche de travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, ce sont aussi des professionnels qualifiés (PG, Qualisol, Qualibat...), respectant des engagements comme :

- . Établir un devis clair dans les 10 jours ouvrés après leur visite à votre domicile
- . Respecter les délais de réalisation des travaux

Les ECOArtisans®

En complément du réseau de partenaires DolceVita, GDF SUEZ en partenariat avec la CAPEB, ont établi des listes de partenaires départementaux, répondant aux critères de qualification requis (Qualibat, Qualisol, ...) et couvrant l'ensemble des corps de métiers intervenant dans l'amélioration de l'habitat regroupés sous la marque ECOArtisan®. Cette marque de qualité délivrée aux entreprises artisanales du bâtiment engagées dans l'amélioration des performances énergétiques des logements est labélisée « Reconnu Grenelle Environnement ».

Article 4 : Circuit de collecte des pièces nécessaires à la valorisation des CEE

La production des CEE est organisée de la façon suivante :

A. L'Anah, afin d'assurer l'exclusivité et la compatibilité des procédures d'instruction des dossiers Habiter Mieux avec le processus de production des CEE a mis en place un formulaire d'engagement spécifique (CERFA n°14566) à signer par le propriétaire.

Les délégations locales de l'Anah (régionale et départementale) rappellent ce point de procédure réglementaire au service instructeur qui instruit les dossiers pour le compte de m2A, en l'occurrence, à la Direction Départementale des territoires. Ces derniers s'assurent qu'est joint aux demandes de subvention ce formulaire d'engagement spécifique (cerfa n° 14566) dûment signé par le propriétaire. Par sa signature, le propriétaire est informé de la contribution des obligés au programme Habiter Mieux, de ce que les travaux financés sur les crédits du programme Habiter Mieux doivent donner lieu à la production de CEE au bénéfice exclusif de l'obligé référent du territoire (EDF) et des obligations pesant de ce fait sur le maître d'ouvrage et les entreprises. Le formulaire invite également le propriétaire à s'appuyer sur l'opérateur chargé de l'accompagner dans son projet.

Le courrier de notification des subventions rappellera ses obligations au propriétaire.

La délégation locale de l'Anah n'intervient pas dans le comptage et la production des CEE. Elle n'a pas vocation à intervenir au cas par cas

dans la mise à disposition des pièces nécessaires à la production des CEE mais s'efforcera de proposer des solutions opérationnelles pour résoudre d'éventuels dysfonctionnements dans la procédure.

Le pilotage comptable du programme Habiter Mieux (nombre de rénovations engagées et payées) relève de la mission d'information de l'Anah, citée dans la convention du 30 septembre 2011. Le « reporting des obligés » sur les CEE effectivement attribués constitue un retour d'information, notamment prévu dans le cadre du suivi national du programme.

B. m2A, en tant qu'opérateur, s'assure que les pièces nécessaires au dépôt d'une demande de CEE par EDF sont constituées par l'entreprise réalisant les travaux et par le propriétaire, et adressées à EDF, à savoir:

- copie de la facture originale émanant du professionnel réalisant les travaux et comportant la marque/le modèle du matériel/des matériaux installé(s), acquittée.
- attestation de travaux (ATx) signée par le maître d'ouvrage et l'entreprise réalisant les travaux,
- le cas échéant, un document particulier attestant des performances du matériel/des matériaux en compatibilité avec les critères de performance prévus par le dispositif des CEE,
- ou tout autre document nécessaire à la réglementation.

Dans le cas où les Pouvoirs Publics mettraient en place un contrôle, m2A pourra fournir les documents, justificatifs ou informations qui s'avèreraient nécessaires, sur demande d'EDF, dès lors que ces documents n'auront pas déjà été transmis au préalable.

C. En conformité avec l'article 2 paragraphe B du présent protocole, EDF s'assure de la bonne mise en œuvre du processus de production de CEE et assure le reporting comptable de l'enregistrement de CEE en local et en national et le communique à l'Anah.

L'interlocuteur EDF pour la mise en œuvre et le suivi de la présente convention est :

Véronique Kuenemann
EDF Commerce
54 avenue Robert Schuman
BP 1221
68054 MULHOUSE
Email : veronique.kuenemann@edf.fr
Tél : 06 65 69 83 29

L'interlocuteur CEE d'EDF est :
Christian PFEIFFER
EDF Commerce
75 Allée Camille Maillard
BP 169
54 706 PONT A MOUSSON
Email : Christian.pfeiffer@edf.fr
Tél : 03 83 87 84 27

- Celui-ci organise l'information et la formation des services de m2A en charge du programme, la procédure de récupération des documents nécessaires à la valorisation des CEE ainsi que la réponse aux questions CEE de m2A.
- Les documents nécessaires à la valorisation des CEE sont rassemblés par m2A à l'issue de la réalisation des travaux d'économies d'énergie et sont adressés mensuellement à l'interlocuteur CEE d'EDF.
- Ces documents et leur conformité doivent être vérifiés par m2A. Elle doit notamment vérifier sur la facture des travaux la présence et l'exactitude des références du matériel/des matériels installés et joindre, le cas échéant, les attestations de qualification du professionnel ainsi que les certifications des matériel(s)/matériaux.
- L'interlocuteur CEE d'EDF demandera à m2A tout complément éventuel d'information avec copie au service instructeur, à l'aide d'un bordereau de non conformité.
- L'interlocuteur CEE d'EDF peut également orienter m2A vers des professionnels afin de mieux répondre aux exigences des bénéficiaires du programme Habiter Mieux dans le cadre de la réalisation de travaux conformément à la réglementation thermique des bâtiments et dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Dans le cas où les Pouvoirs Publics mettraient en place un contrôle, le service instructeur pourra fournir les documents, justificatifs ou informations qui s'avèreraient nécessaires, sur demande d'EDF, dès lors que ces documents n'auront pas été transmis au préalable.

Article 5 : Répartition des 25 % revenant aux collectivités Locales

5.1 Répartition des 25% de CEE revenant aux Collectivités Locales

(Hors cas des rénovations dans le cadre du programme EDF - Région « Je Rénove BBC »)

Les CEE délivrés suite aux travaux bénéficiant d'une aide du programme Habiter Mieux sont inscrits au compte d'EDF, obligé référent, qui en conserve automatiquement 75%.

Les 25% restants reviennent de droit à M2A pour deux tiers et au Département du Haut-Rhin pour un tiers, en fonction de leur contribution respective à la mise en œuvre du programme « Habiter mieux ». EDF restituera à chaque délégataire la part qui lui revient en fonction de cette répartition. Chaque délégataire fera son affaire de la valorisation financière de ces CEE.

5.2 Cas particulier des Rénovations « Je rénove BBC »

Afin d'encourager la rénovation des logements rentrant dans le champ d'application du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique du département et d'accroître la maîtrise de la demande énergétique, EDF s'engage, chaque fois que la situation le permet, à mettre en œuvre le programme « Je Rénove BBC » qui s'appuie sur une démarche qualité pour accompagner la rénovation énergétique globale de logements et ainsi faire bénéficier d'un confort supérieur et d'améliorer les coûts énergétiques (d'étude thermique, conseils, accompagnement...).

Elle s'appuie sur la mise en œuvre d'un référentiel technique spécifique dont les recommandations sont plus exigeantes que la Règlementation Thermique (RT) en vigueur, et de ce fait EDF, s'engage par une contribution financière complémentaire spécifique à ces dossiers.

Par exception, EDF, obligé référent, récupère 100% des CEE sur les projets faisant l'objet d'une aide spécifique du programme « Je Rénove BBC » dans le cadre du programme « Habiter Mieux »

Article 6 : Suivi du protocole thématique, évaluation et contrôle

Les fournisseurs d'énergie signataires du présent protocole sont membres des instances de suivi du CLE du territoire. Conformément à l'article 10 du Contrat Local d'Engagement, ils sont également membres du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), à qui le pilotage du dispositif a été confié, et à ce titre sont conviés aux réunions semestrielles.

En conformité avec l'article 3 paragraphe A du présent protocole, en cas d'écart avec le décompte local des rénovations engagées, les informations de l'Anah primeront pour le suivi des rénovations engagées localement.

En conformité avec l'article 3 paragraphe C du présent protocole, EDF est également membre du comité de pilotage départemental du CLE. Il assurera notamment à cette occasion le reporting comptable de l'enregistrement des certificats au niveau local. M2A et EDF prévoient ainsi de se réunir en tant que de besoin et au moins une fois par trimestre pour se tenir mutuellement informés de

l'état d'avancement des actions du présent protocole de l'évaluation annuelle, des ajustements éventuels et de l'enregistrement des CEE au niveau local.

Tous les éléments décrits dans le présent protocole (rapports qualitatifs trimestriels, bilan d'exécution, contrôle), sont présentés par EDF, 1 fois par an au Comité responsable du PDALPD.

Article 7 : Litiges éventuels

Les collectivités locales et l'obligé référent font leur affaire des éventuels litiges qui pourraient les opposer dans le cadre de la mise en œuvre des modalités stipulées à l'article 4.

En cas de dysfonctionnements dans la mise en œuvre du processus de production des CEE et dans la limite de son rôle de coordination à l'échelle locale, l'Anah pourra être sollicitée par les acteurs concernés en vue d'aider à une résolution rapide des difficultés.

Article 8 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la même période que celle du CLE auquel il est annexé. Les conditions de sa prorogation ou de son renouvellement sur la période 2014-2017 pourraient être déterminées dans le cadre de la seconde phase de mise en œuvre du programme pour la période 2014-2017.

Fait à, le .../.../....

Représentant L'Etat et l'Anah
Le Préfet du Département

Représentant Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président
Jean-Marie BOCKEL

Représentant le Département,

Le Vice Président du Conseil Général
Jean Jacques WEBER

Représentant EDF
Pour le Directeur des Collectivités Grand Est
Le Directeur du Développement Territorial
Didier Fruhauf

Représentant GDF SUEZ
Le Délégué Régional Alsace
Patrick DEPYL